



Renouvellement des membres des organes de l'ITIE-Togo

Rapport de présentation

Le gouvernement togolais en adhérant à l'ITIE en 2010 a accepté de travailler ensemble avec les industries et la société civile. Ainsi, le groupe multipartite de mise en œuvre de l'ITIE au Togo, notamment le Conseil national de supervision et le Comité de pilotage, est constitué des représentants du gouvernement, des industries extractives et de la société civile visés par le décret n° 2010-028/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

La participation active des différentes parties prenantes est fondée sur le principe de rotation de leurs représentants au sein des organes de mise en œuvre, suivant les directives du Secrétariat international. Ainsi, après avoir informé les membres du groupe multipartite, le Secrétariat technique de l'ITIE-Togo a organisé le renouvellement des membres des organes précités selon la procédure de renouvellement des membres publiée sur son site web www.itietogo.org. À ce propos un appel à candidatures a été lancé à l'endroit des groupes indépendants et corporatistes de la société civile par voie de presse le 13 novembre 2015 (Togo-Presse n° 9663). Parallèlement à l'appel à candidature, des lettres ont été envoyées aux différentes administrations publiques et autres structures devant procéder au renouvellement de leurs membres.

La procédure a été conduite dans le respect des dispositions du décret de création de l'ITIE-Togo et de l'orientation n° 14 du Secrétariat international de l'ITIE y relative. A la suite d'une large diffusion de l'information concernant le processus de renouvellement, des séances de sensibilisation ont été organisées pour expliquer aux parties prenantes le sens de la procédure lancée et leur faciliter ainsi l'organisation de l'élection ou de la désignation de leurs représentants respectifs. Les élections et désignations ont eu lieu à l'issue des séances d'information et de sensibilisation organisées au Secrétariat technique, du 21 au 29 décembre 2015. Chaque partie prenante a défini ses propres modes de désignation ou d'élection et de rotation durant le mandat qui est de trois ans.

Les nouveaux membres ainsi désignés par les différentes parties prenantes doivent être nommés, par arrêté du Premier ministre, pour les membres devant siéger au Conseil national de supervision, et du Ministre des Mines et de l'Energie, pour ceux devant siéger au Comité de pilotage durant le mandat de trois ans qui court de janvier 2016 à décembre 2018.

Fait à Lomé, le 08 mars 2016



Didier Kokou AGBEMADON